

**Visioconférence des organisations syndicales et patronales concernant l'évolution des règles sanitaires applicables en entreprise en date du mardi 18 août 2020**

**Présents :**

**Pour le gouvernement :** Elisabeth BORNE, ministre du Travail ; Laurent PIETRASZEWSKI, secrétaire d'État chargé des retraites et de la santé au Travail.

Pour les organisations syndicales : CGT - CFDT - FO - CFE CGC - CFTC - invité « surprise » l'Unsa

**Pour les organisations patronales :** Medef, CPME, U2P

L'objectif de cette réunion présidée par la ministre du Travail était de faire le point sur la situation sanitaire notamment en entreprises et de présenter à la discussion des organisations syndicales et patronales les possibles évolutions du protocole sanitaire.

**Etat des lieux :**

Les chiffres de l'évolution de la circulation du virus donné par les représentants de la direction générale de la santé sont issus du site « santé publique France ». Le ministère qualifie l'augmentation de la circulation du virus de « bruit de fonds préoccupant » avec un virus qui circule dans et hors des entreprises. Au 13/08, 11 633 cas de Covid-19 sont confirmés avec une accélération journalière confirmée depuis le début août soit un taux de positivité de 2,2%. Paris et les Bouches-du-Rhône sont à nouveau classés en couleur rouge. 23% des foyers se trouvent en entreprises. On qualifie un foyer épidémique à partir de 3 personnes contaminées. Sur près de 60 recensés en milieu professionnel, 40 concernent des entreprises avec salariés, les 20 autres relevant d'autoentrepreneurs ou autres situations. Sur les 40 entreprises concernées, 12, la majorité, sont des PME comptant de 200 à 250 salariés et 8 situations sur 37 visent les abattoirs, les autres secteurs concernés étant à l'identique les transports, les services, le commerce, BTP et restauration.

L'inspection du travail a délivré 300 mises en demeure pour 43 000 interventions dans les entreprises.

Après cette présentation orale et avant de donner la parole aux organisations syndicales, le secrétaire d'État aux retraites et à la santé a annoncé les évolutions au protocole de déconfinement destinées, comme l'a précisé la

ministre du Travail, a rassuré les salariés sur la reprise en entreprise à la rentrée des vacances estivales.

Cette évolution du protocole est rendue nécessaire du fait, à la fois, de l'augmentation des cas et du dernier avis du Haut Conseil de la Santé du 14 août sur la contamination par voie aérosol.

#### **Les annonces principales :**

- Vigilance sur l'hébergement des travailleurs par les employeurs notamment saisonniers en recommandant l'application des gestes barrières dans le cadre de logements collectifs à défaut de logement individuel mis à disposition ;
- Port systématique du masque dans les espaces clos et partagés ; traduire obligation du masque à partir de deux salariés dans un même lieu clos. Les masques seront à la charge des employeurs s'agissant d'équipements individuels de protection. Le Haut Conseil de la Santé sera saisi des dérogations à la règle.
- Un changement de nom ; le protocole national de déconfinement devenant le protocole national pour assurer la santé et la protection des salariés en entreprise dans la période de crise sanitaire.
- Le télétravail n'est plus considéré par le gouvernement comme une priorité mais en tant que mesure de protection des salariés face au virus, même si cela reste appliqué et demeure une simple recommandation ; l'objectif étant de rassurer les salariés pour un retour sur le lieu de travail. La discussion sur le télétravail est renvoyée aux acteurs sociaux sans implication de l'État.

Il a été précisé que le protocole était le seul document qui s'impose pour la santé et la protection des salariés ; les guides et fiches métiers ne constituant que des repères de bonnes pratiques. Il s'agit de rendre le protocole plus pérenne et de coller à l'évolution de la situation.

#### **Interventions des organisations syndicales et patronales**

La ministre a débuté le tour de table par les organisations patronales.

Voir en pièce jointe l'intervention de la CGT

**Medef** : s'interroge sur l'ambiguïté des annonces. Quelle différence entre port du masque systématique et obligatoire ? Demande la clarification des notions car il en va de la responsabilité des employeurs. Souhaite des dérogations.

Les annonces vont trop loin. Il n'y a que 37 foyers identifiés dans les entreprises dans des milieux spécifiques alors qu'elles sont au nombre de 1 700 000.

**CPME** : Se dit réservé. Même point de vue que le Medef. Craint également que l'évolution du protocole aille à l'inverse de l'objectif recherché en amplifiant un climat anxiogène pour les salariés.

**U2P** : Même réflexion que le Medef et la CPME. S'interroge sur le changement d'intitulé du protocole national de déconfinement qui laisserait à penser que c'est dans l'entreprise que s'attraperaient le COVID 19 et non dans les autres lieux et moments de la vie.

### **Evolution du protocole :**

**CGT** : Voir intervention en annexe du CR.

**CFDT** : N'est pas en capacité de faire une analyse fine de l'état dans les entreprises mais le travail est engagé avec ses militants. Attention à la reprise d'activité en septembre, pas surpris des éléments fournis et demande une analyse précise par champ professionnel des cas de contamination. Fait le lien entre statut du salarié (intérimaire, travailleur détaché,...) et contamination.

OK sur les propositions car un reconfinement serait socialement et économiquement catastrophique. Besoin d'accompagner les entreprises. Remettre à jour les fiches métiers là où les foyers se développent.

Besoin de décliner les discussions dans les entreprises. Pose la question de la place des OS et des IRP.

Télétravail : Besoin d'un nouvel ANI.

**FO** : Chiffres alarmants. Demande que ce type de réunion soit organisé régulièrement y compris en région et dans les départements. Fait le même constat que le gouvernement au niveau de l'agro. Alerte sur la situation dans les crèches et chez les assistantes maternelles.

Au-delà du protocole, revoir les fiches métiers. Quel est le caractère normatif du protocole ? Quel recours pour les OS et les salariés s'il n'est pas mis en œuvre par les employeurs ?

Télétravail : Nécessité d'un ANI. Quelle compensation pour celles et ceux qui ne peuvent télétravailler ?

Négociation obligatoire dans les entreprises. Consultation obligatoire sur les déclinaisons du protocole dans les CSE. Nécessité de redonner des prérogatives aux sous commissions hygiène et sécurité des CSE.

**CFE-CGC** : Il faut identifier les conditions de transmission du virus. Travailler sur la compréhension des mesures de prévention. Faire de la pédagogie ! Se déclare plus favorable à une recommandation du port du masque en entreprise plutôt qu'au port systématique. Pose le télétravail comme un élément contre la

propagation du virus notamment concernant les métropoles avec les risques de contamination, liés à l'emprunt des transports collectifs pour les salariés.

**CFTC** : C'est l'été il y a moins de monde dans les entreprises donc le protocole de juin 2020 est adapté. Attention en septembre au retour des travailleurs. Crainte pour les métiers autour de la petite enfance et des services à la personne.

Besoin de décliner le protocole au plus près. Ok sur la mise à jour proposée et pour la fabrication de masques « made in France ». Apprécie l'ABCD du ministre de la santé. Il a une vertu pédagogique, il doit être décliné dans les entreprises.

**Unsa** : invité surprise de la réunion, pointe le rôle des CSE et demande aux ministres de pousser à leur convocation dans les entreprises.

**En conclusion**, la ministre du Travail propose de multiplier les échanges sous cette forme au moyen d'une réunion mensuelle pour suivre - de façon partagée - les évolutions de la situation sanitaire et les adaptations à apporter au protocole national.

La prochaine réunion, après saisine du Haut Conseil de la Santé, devrait porter sur les conditions de dérogation au port du masque obligatoire dans les espaces fermés et partagés.

Lors de son point presse, Elisabeth Borne a indiqué que les évolutions du protocole national entreraient en vigueur au 1er septembre mais demande d'en anticiper l'application.

\*\*\*